

DEPARTEMENT

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT

TARN

CASTRES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT****SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 13 février

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - BERNARD Delphine - KESZNER Patricia - DURAND Julie - GIMENO Nicole - GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - SUC Nicole - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Magali NEGRE à Delphine BERNARD
Claude FABRE à Christian SEGUIER
Anthony DURAND à Jérémy ALQUIER

Secrétaire de séance : Alain VIDAL

**OBJET: TRANSFERT DE DOMANIALITE DE PARCELLES COMMUNALES AU DEPARTEMENT
DU TARN - VOIE VERTE « PASSA PAIS »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L 2131-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 3112-1,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant

- que le Département du Tarn a aménagé la voie verte dénommée « Passa Pais » sur des parcelles appartenant à la Commune, la collectivité départementale sollicite cette dernière afin de procéder à la régularisation foncière des emprises qui ont été nécessaires à l'aménagement de la voie verte afin de permettre, au Département du Tarn, d'entretenir mais aussi de réaliser des investissements nécessaires à l'avenir ;
- que cette régularisation a nécessité la division de parcelles dont les frais de géomètre ont été pris en charge par le Département du Tarn ;
- que l'ensemble des emprises dépendent du domaine public communal au vu de leur aménagement et de leur affectation et qu'un transfert de domanialité devra s'opérer ;
- que les parcelles à transférer dans le domaine public départemental sont les suivantes :

Section et n° de parcelle	Contenance	Parcelle fille quand division	
A n° 524p	16 780 m ²	(b)	14 368 m ²
A n° 1441p	9 867 m ²	(a)	3 319 m ²
		(c)	6 314 m ²
A n° 1370	6 125 m ²		
B n°1619	11 692 m ²		
C n°910p	9 656 m ²	(a)	8 241 m ²
C n°1203p	16 055 m ²	(b)	13 520 m ²

- que la conservation dans le domaine public communal de ces emprises ne présentant plus d'intérêt, elles peuvent être transférées dans le domaine public départemental. Ce transfert de domaine public à domaine public pourra s'effectuer sans formalité préalable ainsi que l'y autorise l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que « les biens des personnes publiques mentionnées, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédées à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;
- que cette opération sera réalisée à titre gracieux et les frais notariés de l'acte de transfert seront à la charge du Département du Tarn.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver ce transfert de domanialité de la Commune de Saint-Amans-Soult au Département du Tarn des emprises constituant la voie verte Passa Pais.

APPROUVE les divisions parcellaires réalisées ;

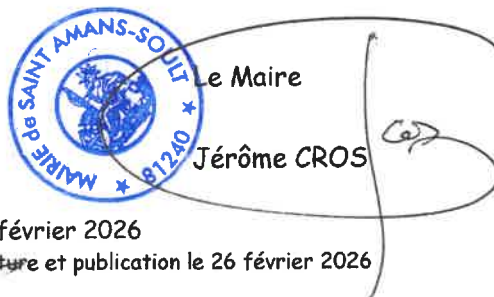
APPROUVE le transfert de domanialité consistant à classer, sans formalité de déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans le domaine public du Département du Tarn, les emprises listées dans le tableau ci-dessus, propriété de la Commune de Saint-Amans-Soult ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire ou personne habilitée, à signer au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Amans-Soult, l'ensemble des documents afférents à ce transfert de domanialité. »

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance : Alain VIDAL

Le Maire
Jérôme CROS



Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 25 février 2026

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 26 février 2026

